

PROGRAMME D'ACHAT D'ŒUVRES D'ART

PROGRAMME D'ACHAT D'ŒUVRES D'ART

Préambule :

À l'intérieur des locaux municipaux, des espaces sont disponibles pour l'exposition d'œuvres d'art. Il est possible de faire connaître nos artistes locaux en exposant leurs œuvres dans nos espaces. La Municipalité, par son programme d'achat d'œuvres d'art, fera l'acquisition d'œuvres pour promouvoir et encourager la culture à Verchères. Ce programme d'achat sera mis en place avec des critères précis de sélection.

Les œuvres en art visuel seront priorisées. Les médiums sont:

- la peinture
- le dessin (crayon, plume, fusain, illustration, estampe...)
- la sculpture
- la photographie, montage graphique, etc.

Exception:

Une œuvre dont le médium est autre que ceux énumérés plus haut, pourra exceptionnellement être considérée.

Critères de sélection:

Le programme s'adresse aux artistes de tout niveau.

- Un appel public de proposition d'œuvres sera fait à chaque 2 ans, soit aux années paires, au mois de juin par le biais du journal municipal;
- Les artistes auteurs des œuvres devront être résidents de Verchères ;
- Les artistes auteurs des œuvres pourront faire parvenir un maximum de trois (3) photos d'œuvres différentes (pour les sculptures, deux (2) angles différents de la même œuvre sont demandés), accompagnées de chacune : description, valeur et grandeur.

Sélection:

 Les propositions d'œuvres seront présentées au comité de sélection formé d'un élu, des représentant(e)s des loisirs-culture et de la bibliothèque, qui fera sa recommandation au conseil municipal.

L'œuvre:

- L'œuvre choisie devra être encadrée ou montée sur un support solide;
- L'œuvre devra être unique et accompagnée d'un certificat d'authenticité.

La Municipalité de Verchères s'engage à:

- acquérir une oeuvre choisie par le comité de sélection d'une valeur maximale de 1700\$, incluant la taxe de vente, les frais d'encadrement et la livraison;
- promouvoir l'acquisition de l'œuvre:
- faire l'installation de l'œuvre;

Versement du paiement

- ✓ Le paiement sera versé après avoir été confirmé par résolution, <u>dans le cas d'un individu;</u>
- ✓ La subvention sera versée au nom du collectif, après avoir été confirmée par résolution, dans le cas d'un collectif;